Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-73

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Participation au dispositif ULIS de l'école Paul Sérusier de Châteauneuf du Faou année scolaires 2025-2026

La commune de Spézet compte deux élèves domiciliés sur son territoire scolarisés dans le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école primaire Paul Sérusier de Châteauneuf du Faou. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, en leur permettant de suivre une scolarité adaptée à leurs besoins, tout en bénéficiant d'un environnement scolaire ordinaire.

La commune de Châteauneuf du Faou, qui héberge ce dispositif, sollicite une participation financière de la commune de Spézet pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de ces élèves. Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève, tel que constaté au compte administratif 2025 de la commune de Châteauneuf du faou, soit **523,31 € par élève**. Ainsi, le montant total sollicité s'élève à **1 046,62 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_73-DE

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire **657381 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux** du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les deux élèves concernés, domiciliés à Spézet, sont scolarisés dans le dispositif ULIS de l'école Paul Sérusier de Châteauneuf du Faou, en raison de l'absence de capacité d'accueil adaptée sur le territoire de la commune de Spézet ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

DÉCIDE :

Article 1 : De verser à la commune de Châteauneuf du Faou une participation de **1 046,62 €** au titre des frais de fonctionnement de l'hébergement du dispositif ULIS de l'école primaire Paul Sérusier pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire **657381 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux** du budget principal.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.